

PETR DU PAYS D'AURAY
40 rue du Danemark - CS 20335
56403 AURAY Cedex

DELIBERATION N°2022DC27

Comité syndical du 14 octobre 2022

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 8	Nombre de votants : 8
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à seize heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon.

Délégués titulaires présents : Stéphanie DOYEN, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Dominique ROUSSELOT.

Délégués titulaires absents excusés : Tibault GROLLEMUND, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU.

Personnes qualifiées présentes : Bernard GUILLOU, Conseiller aux décideurs locaux, Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personne qualifiée absente excusée : Baptiste ROLLAND, Sous-Préfet de Lorient.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

PROGRAMME EUROPEEN DLAL FEAMPA – LANCEMENT DU PROGRAMME EUROPEEN POUR LE GALPA PAYS D'AURAY-PAYS DE VANNES ET DEFINITION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT LE COMITE SYNDICAL

Forts de la dynamique lancée sur la période 2017-2021 (34 projets accompagnés), le Pays d'Auray et les collectivités de l'Entente du Pays de Vannes ont déposé une nouvelle candidature conjointe auprès de la Région Bretagne dans le cadre du programme européen DLAL FEAMPA (Dispositif Local mené par les Acteurs Locaux – Fonds Européen aux Affaires Maritimes, à la Pêche et à l'Aquaculture). Cette stratégie permet de mettre en lumière les filières des produits de la mer et les ponts possibles avec les autres secteurs de l'économie bleue.

Cette stratégie a retenu l'attention de la Région Bretagne, particulièrement sensible à la dynamique du territoire en faveur des transitions (alimentaires, énergétiques, socio-économiques...). Le territoire Pays d'Auray – Pays de Vannes s'est vu doter d'une enveloppe de 1 095 055 € de FEAMPA.

La stratégie DLAL FEAMPA, issue d'une phase de concertation importante et validée en comité syndical le 24 mars 2022, se résume ainsi : « Relever les défis de demain pour un littoral préservé et une économie des produits de la mer durable ».

La répartition des crédits obtenus entre les différentes fiches-actions est la suivante :

Fiche action	Montant (en €)
1- Développer l'identité maritime du territoire et favoriser l'attractivité de l'économie des produits de la mer	180 000,00
2- Renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier et l'interconnaissance des usagers du littoral	280 000,00

N° 2022DC27 – Feuille 2

3- Accompagner les transitions écologiques et alimentaires des filières des produits de la mer et des territoires littoraux	280 000,00
4 - Coopérer et se développer par le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques	68 792,00
5- Animer et mettre en œuvre la stratégie	273 763,00
6- Préparer la candidature des Pays d'Auray-Pays de Vannes DLAL FEAMPA	12 500,00
TOTAL	1 095 055,00

Le Pays d'Auray est la structure chef de file pour porter le Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) Pays d'Auray-Pays de Vannes. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération reste notre interlocuteur pour le partenariat avec l'Entente du Pays de Vannes (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté). Enfin, les Communes de Camoël et Pénestin sont également associées.

La Commission Mer et Littoral Pays d'Auray-Pays de Vannes sera l'organe de gouvernance du programme DLAL FEAMPA 2022-2027. Son rôle est double : auditionner les porteurs de projets et décider des financements attribués ; mettre en œuvre la stratégie et s'assurer que les projets sélectionnés répondent bien aux objectifs fixés.

Il est proposé la composition suivante, avec 25 membres titulaires et 25 suppléants :

	ACTEURS PUBLICS	ACTEURS PRIVÉS
1	PETR du Pays d'Auray	Conseil de développement du Pays d'Auray
2	PETR du Pays d'Auray	Conseil de développement du Pays de Vannes
3	Entente Pays de Vannes	Missions locales des Pays d'Auray et de Vannes
4	Entente Pays de Vannes	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Belle-Ile-en-Mer
5	Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	Pôles Economie Sociale et Solidaire Pays d'Auray et Pays de Vannes
6	EPTB Vilaine	Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud
7	Syndicat Mixte de la Ria d'Étel	Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud
8	VIGIPOL	Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud
9	Criée de Quiberon	Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud
10	Agrocampus Ouest	Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins du Morbihan
11	Lycée Professionnel Maritime et Aquacole d'Étel	Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins du Morbihan
12	Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques	Entreprise de mareyage – personne qualifiée
13		Chantier Bretagne Sud
14		Salarié ostréicole – personne qualifiée

N° 2022DC27 – Feuillet 3

Enfin, pour assurer la mise en œuvre concrète du programme, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention entre le Pays d'Auray, structure porteuse du GALPA et la Région Bretagne.

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (ci-après dénommé « RPDC ») ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à candidatures pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL), lancé par la Région Bretagne le 8 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°22_DIMER_01, adoptée par la session plénière de la Région Bretagne lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2022, validant la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture et la répartition de l'enveloppe financière régionale ;

Vu la délibération n°2022DC13, adoptée par le Comité syndical du PETR Pays d'Auray le 24 mars 2022, approuvant le projet de stratégie des Pays d'Auray-Pays de Vannes pour la période 2022-2027 et autorisant le Président à déposer auprès de la Région Bretagne un dossier de candidature en partenariat avec l'entente du Pays de Vannes ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE de :

- désigner M. Philippe LE RAY comme Président du Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture Pays d'Auray-Pays de Vannes ;
- approuver la répartition de la maquette financière entre les fiches-actions comme proposée ci-dessus ;
- valider la composition de la Commission Mer et Littoral et prendre acte des missions qui lui sont confiées ;
- approuver la convention entre le Pays d'Auray, structure porteuse du GALPA, et la Région Bretagne, annexée à la présente délibération ;
- autoriser M. le Président à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le :

25 OCT. 2022

La secrétaire de séance,


Stéphanie DOYEN

Le Président,


Philippe LE RAY

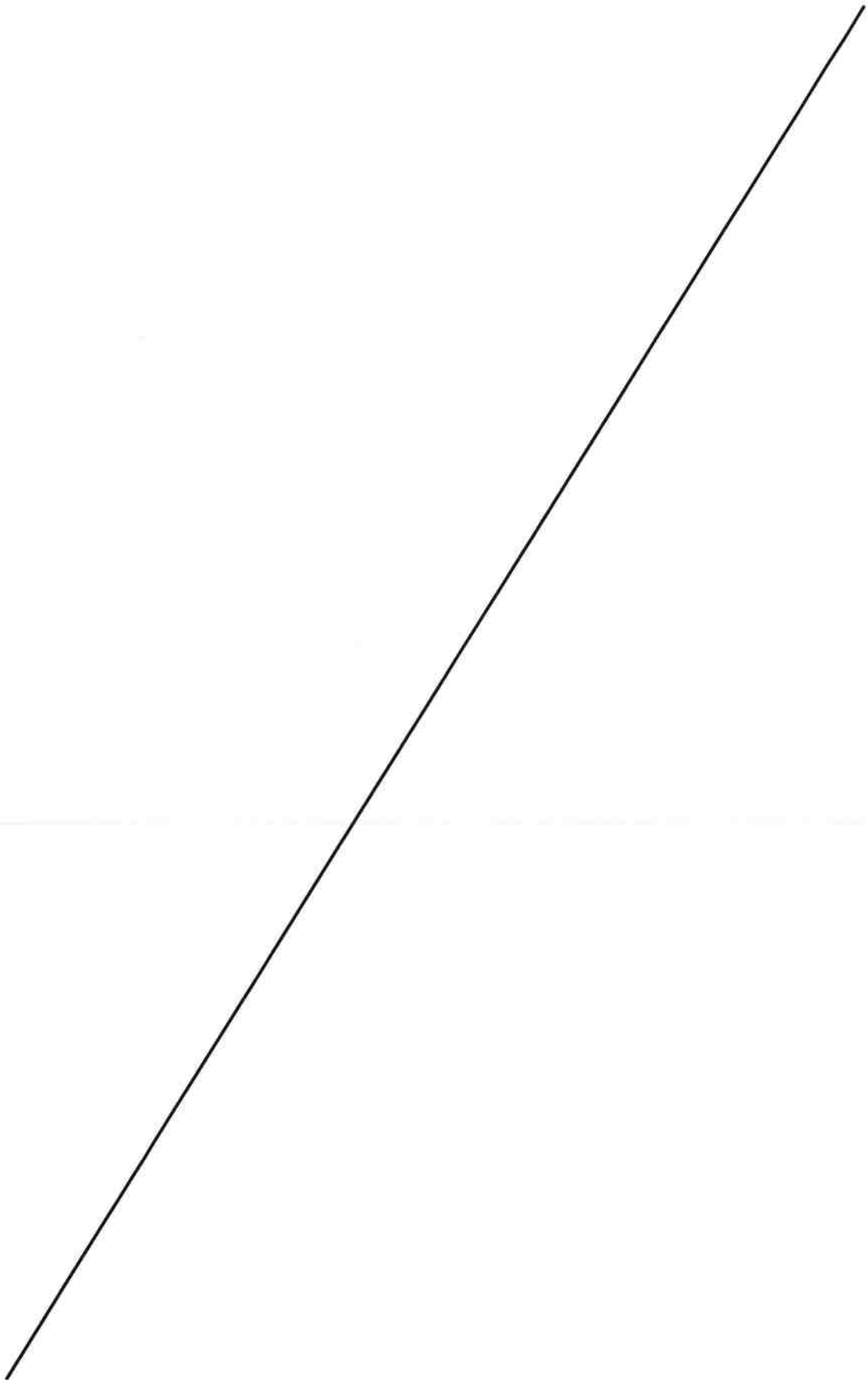


Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 056-200050219-20221025-2022DC27-DE





2022 DC 27

CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture de la Région Bretagne

ENTRE :

La Région Bretagne, ci-après désignée « organisme intermédiaire », représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg Chesnais-Girard,

ET

La structure porteuse PETER du Pays d'Auray du Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture **Pays d'Auray-Pays de Vannes**, dénommée ci-après « GALPA », représentée par Monsieur Philippe LE RAY, représentant légal de la structure porteuse et assurant la présidence du GALPA et agissant en vertu de la délibération n°2022DC27 en date du 14 octobre 2022,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (ci-après dénommé « RPDC ») ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027 ;

Vu l'Accord de Partenariat du 2 juin 2022 conclu entre la France et la Commission Européenne pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement sur la période 2021-2027 ;

Vu le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, approuvé par la décision d'exécution n° 4585 de la Commission Européenne du 28 juin 2022 portant approbation du programme « fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture - Programme pour la France » en vue d'un soutien du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture en France ;

Vu la délibération n° 22_1131_01 de la commission permanente du 18 juillet 2022 du Conseil Régional de Bretagne demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion de tout ou partie d'objectifs spécifiques qui relèveront des compétences de la Région, dans le cadre du programme national du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 ;

Vu l'appel à candidatures pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL), lancé par la Région Bretagne le 8 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°22_DIMER_01, adoptée par la session plénière de la Région lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2022, validant la sélection des Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture et la répartition de l'enveloppe financière régionale ;

Vu la délibération n°2022DC27 en date du 14 octobre 2022, du Pays d'Auray, instituant le GALPA « Pays d'Auray-Pays de Vannes » pour la programmation FEAMPA 2021-2027 ;

Sur proposition du Président du Conseil régional par délégation de l'autorité de gestion,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La GALPA porte et anime une stratégie visant à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux, répondant aux objectifs du PN FEAMPA 2021-2027 et a été sélectionné dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par la Région Bretagne.

La présente convention, relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Programme national FEAMPA 2021-2027, a pour objet de fixer :

- Le territoire du GALPA ;
- Les obligations respectives des parties ;
- Les montants financiers FEAMPA ;
- La stratégie de développement local du GALPA et le plan d'actions décliné en fiches-actions.

La présente convention couvre la priorité 3 du Programme national FEAMPA 2021-2027

- Actions préparatoires
- Mise en œuvre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux ;
- Activités de coopération ;
- Animation et fonctionnement du GALPA.

Article 2 – Territoire du GALPA

2.1 Territoire du GALPA

Le périmètre géographique du GALPA pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local couvre un territoire appelé « Pays d'Auray-Pays de Vannes », composé des EPCI suivants :

- Communauté de Communes de Belle-Ile-en-mer
- Auray Quiberon Terre Atlantique
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- Arc Sud Bretagne
- Questembert Communauté
- Cap Atlantique (pour les communes de Camoël et Pénestin uniquement)

Ce territoire est défini par la liste des communes figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

2.2 Modification du territoire du GALPA

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes précisées en annexe 1, le GALPA prend une décision en comité de sélection et propose ces modifications à l'organisme intermédiaire dans un délai indicatif d'un mois après la tenue du comité de sélection. L'organisme intermédiaire se prononce au regard de la stratégie approuvée. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

Article 3 – Obligations respectives des parties

3.1 Obligations du GALPA et de la structure porteuse du GALPA

Le GALPA s'engage à constituer un comité de sélection dont la composition figure à l'annexe 2 de la présente convention.

La structure porteuse du GALPA fournit à l'organisme intermédiaire l'organigramme de l'équipe technique du GALPA dans un délai d'un mois suivant la signature de la présente convention. Elle s'engage à informer par écrit l'organisme intermédiaire de toute modification apportée à cet organigramme. L'équipe technique du GALPA se définit comme étant le personnel dédié à la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GALPA.

Le GALPA s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, soit au minimum un Equivalent Temps Plein (ETP), pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Cette obligation devra être respectée jusqu'à la date de fin d'engagement, soit le 31/12/2027.

Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention, en application de l'article 11.

En complément des tâches identifiées dans le circuit de gestion figurant à l'annexe 8, le GALPA assure les fonctions suivantes :

- Assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du GALPA ;
- Animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions sur le territoire ;
- Accompagner les porteurs de projet dans le montage de leurs projets et l'élaboration des dossiers de demande d'aide et de paiement, et si nécessaire les orienter vers les autres priorités du FEAMPA, d'autres fonds européens ou d'autres financeurs plus adaptés ;
- Vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions défini à l'article 6 et du respect des règles édictées dans le DOMO DLAL régional ;
- Préparer les comités de sélection mentionnés à l'article 5 et en transmettre le compte-rendu à l'organisme intermédiaire ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Appliquer l'ensemble des règles et procédures fournies par l'organisme intermédiaire et utiliser les modèles de documents transmis, à chacune des étapes de la procédure ;
- Échanger les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers avec l'organisme intermédiaire ;
- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion, de l'organisme intermédiaire, de l'autorité de certification ou d'audit dans les délais requis ;
- Veiller au respect des opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'autorité de certification, de l'organisme de paiement, de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;

- Mettre en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'autorité de certification, de l'organisme de paiement, de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- Participer et contribuer aux actions mises en place par l'organisme intermédiaire et le réseau national DLAL ;
- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche DLAL FEAMPA en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'autorité de gestion du FEAMPA et l'organisme intermédiaire ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation de la stratégie de développement local ;
- Contribuer au plan d'évaluation du Programme National FEAMPA 2021-2027.

La répartition des tâches au sein du GALPA entre le Président et le Comité de sélection est précisée dans le règlement intérieur du GALPA (Annexe 4).

3.2 Obligations de l'organisme intermédiaire

En complément des tâches identifiées dans l'annexe 8, l'organisme intermédiaire :

- Veille au respect par le GALPA du Programme National FEAMPA, des textes de l'Union européenne et nationaux applicables à la gestion du FEAMPA et du DOMO DLAL Régional ;
- Assure l'appui technique et réglementaire auprès du GALPA nécessaire à la bonne mise en œuvre de leurs missions par la rédaction et la diffusion de documents types, de règles et de procédures ;
- Suit l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions du GALPA ;
- Pilote l'organisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de la démarche DLAL (harmonisation des procédures, formation...) ;
- S'assure de la fluidité des procédures et assure un suivi des différentes étapes de traitement des dossiers mentionnés dans la présente convention (annexe 8) ;
- Organise toutes les formations nécessaires auprès du GALPA sur les questions de gestion ;
- Assiste aux comités de sélection du GALPA, sans voix délibérative ;
- Echange avec le GALPA les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers ;
- Assure un suivi et une coordination des projets de coopération (transnationale et interterritoriale) du GALPA ;
- Informe régulièrement le GALPA sur l'ensemble de la programmation du FEAMPA et sur le montant des enveloppes engagées ;
- Réalise des contrôles sur les tâches déléguées au GALPA.

3.3. Circuit de gestion des dossiers

L'annexe 8 fixe les tâches incombant aux différentes parties dans le cadre du circuit de gestion des dossiers de demande FEAMPA.

Article 4 – Montants financiers et principes de gestion financière

4.1 Enveloppe totale FEAMPA

Le montant total de la maquette financière de FEAMPA allouée au GALPA sur la période 2021 – 2027 s'élève à 1 095 055 €, un million quatre-vingt-quinze mille et cinquante-cinq euros.

Cette enveloppe inclut, le cas échéant, l'aide préparatoire à l'élaboration de la candidature du GALPA.

4.2 Maquette financière

La maquette financière figure à l'annexe 3. Elle se compose d'une maquette pluriannuelle des paiements prévus par fiche-action indiquant la part totale des aides publiques et la part FEAMPA, ainsi que le montant annuel minimum d'engagements et de paiements cumulés à respecter pour le FEAMPA.

4.3 Modalités d'intervention du FEAMPA

Le FEAMPA intervient en co-financement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Programme National FEAMPA peuvent faire l'objet d'un co-financement du FEAMPA.

La participation du FEAMPA est de 50 % par rapport au montant total de la dépense publique (part nationale cofinancée et communautaire).

4.4 Modifications de la maquette financière de FEAMPA et de son montant total

4.4.1 Modifications de la maquette financière et de son montant total sur décision de l'organisme intermédiaire

4.4.1.1 Non-atteinte du montant annuel minimum d'engagements ou de paiements FEAMPA cumulés

L'avancement qualitatif, quantitatif et financier de la gestion des objectifs du GALPA fait l'objet d'un suivi en continu par l'organisme intermédiaire et d'un examen régulier de l'autorité de gestion.

Dans le cadre du dialogue de gestion et de performance, une évaluation des montants d'engagement sera mise en œuvre annuellement par l'Autorité de gestion, afin de s'assurer de la bonne consommation financière de l'enveloppe. Afin de contribuer à ces objectifs, le GALPA s'engage à respecter un montant annuel minimum d'engagements juridiques et de paiements FEAMPA cumulés tel que précisé dans l'annexe 3, mais peut avoir un niveau d'engagements et de paiement supérieur.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des engagements du GALPA depuis le début du programme ne correspond pas au minimum d'engagements FEAMPA cumulés attendu pour le 31/12 de l'année n, l'organisme intermédiaire peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GALPA.

Un report de délais pourra être envisagé en cas de circonstances exceptionnelles non prévisibles, occasionnant un retard dans les engagements.

Par ailleurs, en cas de dégageant d'office portant sur le Programme National FEAMPA en année n, il est vérifié que les paiements effectués par le GALPA sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu. Lorsque le minimum de paiements FEAMPA cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GALPA peut être diminué au prorata du dégageant d'office réalisé sur le Programme National FEAMPA et sur la base des paiements certifiés à la Commission européenne par l'organisme intermédiaire.

En cas de modifications, la maquette financière globale du GALPA est révisée via un avenant sur décision de l'organisme intermédiaire.

4.4.1.2. Apurement

L'organisme intermédiaire est responsable de la gestion et de la mise en œuvre par le GALPA des tâches qui lui sont déléguées. Néanmoins, la responsabilité du GALPA peut être engagée en cas de non-respect de l'une de ses obligations issues de la présente convention, notamment en cas de correction financière imputable au GALPA.

4.4.1.3 Autres causes de modifications possibles

L'organisme intermédiaire peut décider d'abonder le montant total de la maquette financière de FEAMPA précisée au 4.1 en fonction de l'enveloppe globale FEAMPA disponible.

4.4.1.4. Modifications du montant annuel minimum d'engagements et de paiements cumulés à respecter

Le montant annuel minimum d'engagements et de paiements cumulés ne peut être modifié qu'à l'initiative de l'organisme intermédiaire.

4.4.2 Modifications de la maquette financière sur proposition du GALPA

Le GALPA peut effectuer des transferts entre fiches-actions.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation inférieure ou égale à 30 % du montant total de la maquette financière FEAMPA du GALPA, la modification fait l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10. La notification reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 3.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation supérieure à 30 % du montant total de la maquette financière FEAMPA du GALPA, la modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant est établi par l'organisme intermédiaire sur la base d'une proposition du comité de sélection du GALPA. L'avenant reprend les éléments financiers prévus en annexe 3.

Le calcul de la variation de 30 % doit se faire à partir de la maquette financière contenue dans la présente convention ou le cas échéant, à partir du dernier avenant à la présente convention qui impacte les éléments financiers. Il s'effectue en ajoutant l'ensemble des transferts effectués entre les fiches-actions dont le montant est réduit. Le transfert entre ces fiches-actions se calcule en soustrayant le nouveau montant de la fiche-action au montant initial de cette même fiche-action.

4.5 Délais limites d'engagement et de paiement

L'organisme intermédiaire s'engage à effectuer les derniers engagements juridiques avant le 31 décembre 2027.

Le GALPA s'engage à transmettre à l'organisme intermédiaire toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables et juridiques avant le 30 juin 2027.

Le GALPA s'engage à transmettre à l'organisme intermédiaire toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 30 avril 2029, sauf en ce qui concerne les dépenses relatives à l'animation et au fonctionnement du GALPA, pour lesquelles la date limite est fixée au 30 septembre 2029.

Article 5 – Modalités de sélection des projets par le GALPA

5.1 Composition du comité de sélection du GALPA et règlement intérieur

Le comité de sélection est composé des structures indiquées à l'annexe 2 de la présente convention. Il doit être composé de représentants des intérêts socio-économiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt particulier (article 31 du Règlement interfonds).

Dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention, le comité de sélection du GALPA adopte un règlement intérieur comprenant, au minimum, les rubriques décrites à l'annexe 4. Ce règlement est transmis, pour validation, à l'organisme intermédiaire, dans un délai d'un mois suivant son adoption. Une version nominative de la composition du comité de sélection devra également être transmise à l'OI dans les mêmes délais.

Toute modification de la composition du comité de sélection ou du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information auprès de l'organisme intermédiaire, dans les conditions prévues à l'article 10.

5.2 Modalités de sélection des projets du GALPA

5.2.1 Quorum

Le comité de sélection ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres votants du comité de sélection est présente.

5.2.2 Élaboration préalable d'une procédure de sélection

Le comité de sélection élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues. Le comité de sélection établit des critères de sélection objectifs qui permettent d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la stratégie de développement local. Il autorise la sélection par procédure écrite selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

5.2.3 Examen et sélection des projets

Le comité de sélection du GALPA se réunit selon les modalités précisées dans son règlement intérieur. Il examine, classe le cas échéant et sélectionne les opérations présentées au regard des critères de sélection et détermine le montant de l'aide.

Dans le respect de l'annexe 8, le comité de sélection ne peut se prononcer que sur des projets ayant fait l'objet d'une fiche projet et d'un avis réglementaire de l'organisme intermédiaire. Par ailleurs, le comité de sélection du GALPA ne peut sélectionner les dossiers que s'ils sont éligibles et que la contrepartie financière est susceptible d'être obtenue.

Après chaque comité de sélection, le GALPA s'engage à établir les comptes rendus détaillés des débats signés du président du GALPA et à les diffuser à l'organisme intermédiaire dans un délai indicatif d'un mois.

5.2.4 Mise en œuvre des décisions du comité de sélection

Le président du comité de sélection est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du comité relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan d'actions du GALPA décrit à l'annexe 6.

Il s'engage à respecter les obligations communautaires relatives à la sélection des opérations.

5.2.5 Mesure mise en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêts

Le président du comité de sélection est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision. Il doit veiller à ce que, lorsque le porteur de projet est également membre du comité de sélection du GALPA, ce dernier ne puisse pas participer au vote ou influencer les votes, et quitte la salle.

Article 6 – Plan d'actions du GALPA

6.1 Composition et respect du plan d'actions

Le plan d'actions du GALPA se compose :

- D'éléments financiers présentés à l'annexe 3 ;
- D'éléments de stratégie présentés à l'annexe 5 ;
- D'un ensemble de fiches-actions présenté à l'annexe 6.

Le GALPA s'engage à respecter ce plan d'actions sur toute la durée de la convention.

6.2 Modification des fiches-actions

La modification d'une fiche-action existante peut faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10, sauf lorsque les modifications concernent les rubriques relatives aux :

- Description générale
- Exemples de projets
- Conditions d'éligibilité
- Modalités de financement

Dans le cas des rubriques listées ci-dessus, la réalisation d'un avenant à la convention est nécessaire. Toutefois, lorsque la modification porte sur la rubrique relative aux modalités de financement et qu'elle ne fait que modifier la valeur d'un critère déjà existant, le recours à la notification selon les conditions de l'article 10 est possible. Il en est de même dans le cas de la suppression d'un critère au sein des 4 rubriques listées ci-dessus.

La procédure de notification ne s'applique pas à l'ajout ou au retrait d'une fiche-action.

Article 7 : Application informatique

Les parties s'engagent à utiliser le Portail des Aides pour le dépôt des demandes d'aide et de paiement FEAMPA. L'organisme intermédiaire gère les éventuelles habilitations du GALPA.

Article 8 – Suivi - évaluation

La mise en œuvre de la mesure DLAL par le GALPA est suivie dans le cadre de l'évaluation *in itinere*, de l'évaluation finale et de l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) du Programme National FEAMPA. Une évaluation spécifique peut être conduite à l'initiative du GALPA ou de l'organisme intermédiaire. Le GALPA rend compte de son activité dans le cadre de son bilan annuel.

Si le GALPA conduit une évaluation de sa stratégie locale de développement, il utilise les moyens prévus au titre de la fiche-action « animation et fonctionnement du GALPA ».

Article 9 – Contrôles

9.1 Contrôles de l'organisme de paiement

En tant qu'organisme de paiement du FEAMPA, l'organisme intermédiaire est responsable de la légalité et de la régularité des transactions impliquant ce fonds et les fonds nationaux mobilisés en contrepartie.

A ce titre, l'organisme intermédiaire met en place des contrôles administratifs visant à s'assurer de la qualité de l'instruction réalisée par le service instructeur.

9.2 Contrôles de délégation de l'organisme intermédiaire au GALPA

Les modalités de délégation de l'organisme intermédiaire au GALPA portent sur :

- L'organisation et les procédures mises en place par le GALPA ainsi que les documents types associés pour assurer les missions déléguées ;
- Les réponses aux contrôles et la mise en œuvre des recommandations.

Article 10 – Avenant et notification

Toute modification de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant. Cependant, une procédure de notification peut être mise en œuvre dans les cas spécifiés aux articles 4.4.2, 5.1 et 6.2 de la présente convention.

La notification est établie sur la base d'une décision du comité de sélection du GALPA. Elle est transmise concomitamment à l'organisme intermédiaire dans un délai d'un mois à compter de la décision du comité de sélection et avec le compte-rendu de celui-ci.

ANNEXE 1 : COMMUNES CONSTITUTIVES DU TERRITOIRE DU GALPA

Le GALPA Pays d'Auray-Pays de Vannes est constitué de 88 communes rassemblant au total 325 515 habitants (données INSEE actualisées).

Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

Nom de la commune	N° INSEE	Population (Nombre d'habitants)	EPCI
AMBON	56 002	1931	ASB
ARRADON	56 003	5551	GMVA
ARZAL	56 004	1697	ASB
ARZON	56 005	2165	GMVA
AURAY	56 007	14358	AQTA
BADEN	56 008	4482	GMVA
BANGOR	56 009	1023	CCBI
BELZ	56 013	3796	AQTA
BERRIC	56 015	2002	QC
BILLIERS	56 018	1009	ASB
BONO	56 020	2531	GMVA
BRANDIVY	56 022	1325	GMVA
BRECH	56 023	6911	AQTA
CADEN	56 028	1646	QC
CAMOEL	56 030	1040	CA
CAMORS	56 031	3109	AQTA
CARNAC	56 034	4376	AQTA
COLPO	56 042	2211	GMVA
LE COURS	56 045	681	QC
CRACH	56 046	3446	AQTA
DAMGAN	56 052	1796	ASB
ELVEN	56 053	6290	GMVA
ERDEVEN	56 054	3844	AQTA
ETEL	56 055	2196	AQTA
GRAND-CHAMP	56 067	5595	GMVA
LE GUERNO	56 077	1004	ASB
LE HEZO	56 084	842	GMVA
HOEDIC	56 085	102	AQTA
ILE D'HOuat	56 086	230	AQTA
ILE-AUX-MOINES	56 087	631	GMVA
LANDAUL	56 096	2395	AQTA
LANDEVANT	56 097	3977	AQTA
LARMOR-BADEN	56 106	896	GMVA
LARRE	56 108	1070	QC
LAUZACH	56 109	1183	QC

LIMERZEL	56 111	1346	QC
LOCMARIA	56 114	929	CCBI
LOCMARIA GRAND-CHAMP	56 115	1746	GMVA
LOCMARIAQUER	56 116	1605	AQTA
LOCOAL-MENDON	56 119	3501	AQTA
LOCQUeltas	56 120	1861	GMVA
MALANSAC	56 123	2243	QC
MARZAN	56 126	2378	ASB
MEUCON	56 132	2298	GMVA
MOLAC	56 135	1619	QC
MONTERBLANC	56 137	3364	GMVA
MUZILLAC	56 143	5165	ASB
NIVILLAC	56 147	4730	ASB
NOYAL-MUZILLAC	56 149	2572	ASB
LE PALAIS	56 152	2606	CCBI
PEAULE	56 153	2751	ASB
PENESTIN	56 155	2040	CA
PLAUDREN	56 157	2005	GMVA
PLESCOP	56 158	6173	GMVA
PLOEMEL	56 161	3026	AQTA
PLOEREN	56 164	6822	GMVA
PLOUGOUMELLEN	56 167	2524	GMVA
PLOUHARNEL	56 168	2235	AQTA
PLUHERLIN	56 171	1556	QC
PLUMERGAT	56 175	4238	AQTA
PLUNERET	56 176	5932	AQTA
PLUVIGNER	56 177	7775	AQTA
QUESTEMBERG	56 184	7997	QC
QUIBERON	56 186	4731	AQTA
LA ROCHE-BERNARD	56 195	710	ASB
ROCHEFORT-EN-TERRER	56 196	649	QC
SAINT-ARMEL	56 205	898	GMVA
SAINT-AVE	56 206	12 086	GMVA
SAINT-DOLAY	56 212	2556	ASB
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	56 214	1541	GMVA
SAINT-GRAVE	56 218	732	QC
SAINT-NOLFF	56 231	3960	GMVA
SAINT-PHILIBERT	56 233	1535	AQTA
SAINT-PIERRE-QUIBERON	56 234	2095	AQTA
SAINTE-ANNE D'AURAY	56 263	2851	AQTA
SARZEAU	56 240	8658	GMVA
SAUZON	56 241	1011	CCBI
SENE	56 243	9201	GMVA
SULNIAC	56 247	3802	GMVA
SURZUR	56 248	4593	GMVA

THEIX-NOYALO <i>Dont NOYALO</i>	56 251	8349 <i>913</i>	GMVA
LE TOUR-DU-PARC	56 252	1228	GMVA
TREDION	56 254	1312	GMVA
TREFFLEAN	56 255	2375	GMVA
LA TRINITE-SUR-MER	56 258	1659	AQTA
LA TRINITE-SURZUR	56 259	1676	GMVA
VANNES	56 260	55 411	GMVA
LA VRAIE-CROIX	56 261	1518	QC
		TOTAL = 325 515	

CCBI = Communauté de Communes de Belle-Ile-en-mer

AQTA = Auray Quiberon Terre Atlantique

GMVA = Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

ASB = Arc Sud Bretagne

QC = Questembert Communauté

CA = Cap Atlantique

ANNEXE 2 : COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION DU GALPA

	Nom de la structure	Titulaire	Suppléant
COLLEGE PUBLIC	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray	2	2
	Entente Pays de Vannes	2	2
	Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	1	1
	Eaux et Vilaine	1	1
	Syndicat Mixte de la Ria d'Étel	1	1
	VIGIPOL	1	1
	Criée de Quiberon	1	1
	Agrocampus Ouest	1	1
	Lycée Professionnel Maritime et Aquacole d'Étel	1	1
	Ecole National de Voile et des Sports Nautiques	1	1
COLLEGE PRIVE	Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud	4	4
	Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins du Morbihan	2	2
	Personne ressource qualifiée : mareyeur	1	1
	Personne ressource qualifiée : salarié ostréicole	1	0
	Conseil de développement du Pays d'Auray	1	1
	Conseil de développement du Pays de Vannes	1	1
	Missions locales des Pays d'Auray et Pays de Vannes	1	1
	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Belle-Ile-en-Mer	1	1
	Pôles Economie Sociale et Solidaire Pays d'Auray et Pays de Vannes	1	1
Chantier Bretagne Sud	1	1	

	Privé	Public	TOTAL
<i>Titulaires</i>	14	12	26
<i>Suppléants</i>	13	12	25
TOTAL	23	24	

Liste des membres avec voix consultative

Equipe d'animation du programme DLAL FEAMPA (3 techniciens pays d'Auray + 1 technicien GMVA)

Conseil régional de Bretagne : 1 élu titulaire et 1 élu suppléant
 1 technicien titulaire et 1 technicien suppléant

Conseil départemental : 1 titulaire et 1 suppléant

État (via la DDTM ou la préfecture) : 1 titulaire et 1 suppléant

Au gré des besoins et des sujets abordés, peuvent être invités des représentants d'autres structures pour apporter une expertise supplémentaire aux membres de la Commission mer et littoral.

ANNEXE 3 : ELEMENTS FINANCIERS

3.1 – Montants prévus par fiche-action du GALPA sur la période 2021-2027

Priorité	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2021-2029		
		FEAMPA	Contrepartie publique nationale	Total du cofinancement (FEAMPA+ contrepartie nationale)
1 - Des hommes et des femmes valorisés et solidaires 2 - Un environnement global de qualité	1- Développer l'identité maritime du territoire et favoriser l'attractivité de l'économie des produits de la mer	180 000,00	180 000,00	360 000
2 - Un environnement global de qualité	2- Renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier et l'interconnaissance des usagers du littoral	280 000,00	280 000,00	560 000
2 - Un environnement global de qualité 3 - Des produits de la mer durables	3- Accompagner les transitions écologiques et alimentaires des filières des produits de la mer et des territoires littoraux	280 000,00	280 000,00	560 000
1 - Des hommes et des femmes valorisés et solidaires	4 - Coopérer et se développer par le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques	68 792,00	68 792,00	137 584
2 - Un environnement global de qualité 3 - Des produits de la mer durables	5- Animer et mettre en œuvre la stratégie	273 763,00	273 763,00	547 526
TOTAL des fiches-actions		1 082 555	1 082 555	2 165 110
Aide préparatoire à l'élaboration de la candidature		12 500	12 500	25 000
TOTAL de l'enveloppe allouée au GALPA		1 095 055 €	1 095 055 €	2 190 110 €

3.2 – Montant minimum d’engagements cumulés à respecter (en FEAMPA)

	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029
Engagements FEAMPA attendus	10%	15%	20%	25%	30%	/	/
Engagements FEAMPA cumulés attendus	10%	25%	45%	70%	100%	/	/

3.3 - Montant minimum de paiements cumulés à respecter (en FEAMPA)

	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029
Tranches de paiements	0%	11%	11%	14%	24%	20%	20%
Minimum des paiements cumulés attendus	0%	11%	22%	36%	60%	80%	100%

Les années indiquées sont des années civiles (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

ANNEXE 4 : Clauses minimales du règlement intérieur du GALPA

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GALPA de rédiger le règlement intérieur de son comité de sélection. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du comité de sélection ne doit pas être annexé, il sera validé par les membres lors de la réunion d'installation du comité.

Article 1 : Objet du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise les dispositions relatives au fonctionnement du comité de sélection du GALPA mis en place dans le cadre du DLAL pour le programme FEAMPA 2021-2027.

Article 2 : La composition du comité de sélection

Le comité de sélection est composé de X membres, organisés en collège. Le collège des instances publiques et le collège des instances privées. Le détail de la composition du comité de sélection et des membres avec voix consultative figure à l'annexe 2 de la convention OI/GALPA.

Un membre titulaire ou suppléant ne peut être représenté qu'une seule fois au sein du GALPA dans son collège.

Nombre de membres du collège des instances publiques :

Nombre de membres du collège des instances privées :

Nombre total de membres titulaires :

Article 3 : Responsabilité du président de la structure porteuse du GALPA

Le Président de la structure porteuse, ou son représentant, est le Président du GALPA. Il est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA. Il peut déléguer sa signature au président du comité de sélection pour tous les actes relatifs au fonctionnement du Comité (invitations et comptes rendus).

Le rôle du Président du comité de sélection est d'établir l'ordre du jour du comité de sélection, d'animer le comité, de veiller au respect du règlement intérieur, de signer les invitations, les comptes rendus et les avis de sélection. Enfin, il est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision du comité de sélection.

Article 4 : Quorum et vote

Le Comité de sélection délibère valablement lorsque le principe du quorum est respecté : au moins 50 % des membres du Comité de sélection ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance.

(Possibilité pour le GALPA d'instaurer des règles de vote plus contraignantes. Possibilité également de préciser ici le rôle du collège consultatif)

Le GALPA invite systématiquement à assister à son comité de sélection, sans voix délibérative, le Président de la Région ou son représentant au titre de la fonction d'organisme intermédiaire ayant en charge l'instruction des demandes d'aide et de paiement du FEAMPA.

Article 5 : Fréquence des comités de sélection

Le Comité de sélection se réunit X fois par an à minima, et ce, en adéquation avec le planning des commissions permanentes prévues par la Région Bretagne.

Les dates et lieux des réunions du comité de sélection sont fixés par le Président du GALPA.

Article 6 : Les tâches du comité de sélection

Le Comité de sélection doit notamment :

- Assurer au préalable auprès de l'Organisme Intermédiaire (Région) que l'opération à présenter au comité est éligible et conforme aux normes nationales et européennes en vigueur ;
- Examiner les projets présentés, juger de leur opportunité et les programmer le cas échéant ;
- Elaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire ;
- Assurer, lors de la sélection des projets, la cohérence avec la stratégie de développement local en validant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Garantir lors du vote des projets présentés l'absence de conflits d'intérêt ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation de la stratégie ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan d'actions / stratégie ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-

- actions ;
– Examiner le suivi financier du programme.

Article 7 : Préparation des réunions du Comité de sélection

L'invitation aux comités de sélection sera adressée par courrier ou voie électronique aux membres au minimum XX jours avant la date prévue et une fiche synthétique des projets qui y seront évoqués sera adressée au plus tard, XX jours avant la date du dit comité.

Article 8 : Vote en consultation écrite

Le GALPA peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du comité de sélection par écrit ou voie électronique. L'absence de réponse vaut avis favorable.

Les membres disposent d'un délai de X jours ouvrables à compter de la réception du courrier de consultation.

Article 9 : Secrétariat du comité de sélection

La structure porteuse assure l'ensemble du secrétariat du GALPA. Un compte rendu est réalisé après chaque réunion du comité de sélection ou en cas de consultation écrite, et est transmis à l'organisme intermédiaire.

Article 10 : Les décisions du comité de sélection

Les décisions du Comité de Sélection sont prises à la majorité des membres présents. En cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter.

Les décisions sont prises sur la base de la grille de sélection élaborée par le GALPA.

Un membre également maître d'ouvrage d'un projet faisant l'objet d'une instruction au titre du GALPA ne pourra prendre part au vote.

Article 11 : Prévention des conflits d'intérêt

Les membres du comité de sélection s'engagent à signaler leur appartenance à un projet instruit au titre du DLAL sur le GALPA et à ne pas prendre part au vote pour éviter tout risque éventuel de conflit d'intérêt. Cette disposition s'applique au président de la structure porteuse du projet et à toute personne à qui il a confié une délégation lui permettant d'engager sa structure (de manière générale, membres de l'exécutif et assimilés).

Le président veille à ce que les personnes ayant un intérêt dans le projet puisse quitter la salle lors du moment du vote. Ce point doit être retranscrit dans le compte rendu du comité de sélection.

(Il appartient à chaque Comité de sélection de préciser à cet article toute disposition envisagée pour prévenir les situations de conflit d'intérêt, par exemple par la signature, par les membres de l'instance, d'une déclaration d'absence de conflits d'intérêt au regard des dossiers soumis au vote, ou par tout autre moyen remplissant le même objectif.)

Adopté à l'unanimité des membres présents lors du comité d'installation le XXX

A Ville,

Le Date

Signature du Président

ANNEXE 5 : STRATEGIE DU GALPA

I- Exposé de la stratégie

Des ressources maritimes exceptionnelles

- Un capital naturel littoral et marin exceptionnel : diversité des milieux, de la faune et la flore, des bassins d'exception (Baie de Quiberon, Golfe du Morbihan, Baie de Vilaine), potentiel des énergies marines renouvelables...
- Un vivier d'acteurs et d'initiatives innovantes en faveur de la mer et du littoral sur le territoire, un terreau propice à l'expérimentation
- Des produits de la mer locaux de qualité et variés, des filières de production engagées dans des projets de développement durable

... mais vulnérables face aux pressions anthropiques et naturelles

- Une pression foncière importante et des conflits d'usages dus au développement de l'urbanisation littorale
- Des crises sanitaires et économiques récurrentes avec une forte dépendance au gazoil et au plastique des filières
- Les effets du changement climatique, un risque élevé sur le territoire
- Des métiers des produits de la mer aux conditions encore difficiles et encore peu féminisés mais avec un potentiel de recrutement
- Une faible valorisation des produits et des savoir-faire liés à ces activités

→ Une stratégie en faveur de l'innovation, des transitions écologiques et de la coopération entre secteurs de l'économie bleue

« Relever les défis de demain pour un littoral préservé et une économie des produits de la mer durable »

☛ **Priorité 1 - Des hommes et des femmes valorisés et solidaires**

Un territoire riche de métiers, de savoirs, de savoir-faire et de coopérations

Objectif n°1 - Améliorer la qualité de vie au travail et l'accessibilité des métiers des produits de la mer

- Accompagner les innovations en termes d'outil, de rythme de travail et lutte contre l'accidentologie
- Favoriser le recrutement et l'installation de nouveaux publics, notamment les femmes et les personnes hors cadre familial, au sein des filières des produits de la mer
- Accompagner la "réinsertion" des professionnels de la filière en décrochage (accidents du travail affectant la mobilité/l'autonomie, addictions, etc).

Objectif n°2- Créer des vocations et transmettre les savoir-faire

- Renforcer l'observation économique des métiers des produits de la mer à l'échelle des Pays d'Auray et Vannes (flux des emplois, transmission-reprise d'entreprises, caractérisation des compétences requises...);
- Diffuser la connaissance de l'histoire maritime du territoire, de l'environnement marin, du lien terre mer, des métiers maritimes, des formations, et valoriser leur diversité auprès du grand public : auprès de la population locale, des jeunes, dès le plus jeune âge, auprès des demandeurs d'emplois/publics en reconversion...
- Ouvrir le dialogue avec le grand public, les jeunes et les scientifiques sur l'avenir de ces métiers et sur la diversité des métiers de la mer
- Faciliter la transmission-reprise des entreprises des produits de la mer
- Accompagner les acteurs des filières dans leur montée en compétence tout au long de la vie
- Faciliter les passerelles entre métiers (entre métiers maritimes mais aussi entre métiers maritimes et terrestres)

☛ **Priorité 2 - Un environnement global de qualité**

Des ressources et des milieux aussi riches que fragiles à préserver sur l'ensemble du territoire maritime et littoral

Objectif n°3 - Améliorer l'interconnaissance et la cohabitation des usagers sur le littoral et en mer

- Améliorer la connaissance de l'occupation de l'espace par l'économie des produits de la mer et favoriser la prise en compte des enjeux maritimes dans les documents d'urbanisme ;
- Renforcer la collaboration entre secteurs de l'économie bleue pour favoriser l'interconnaissance et partager les expériences sur les enjeux de préservation de l'environnement ;
- S'appuyer sur les dynamiques d'acteurs et faire partager les connaissances sur le capital naturel littoral et maritime du territoire au plus grand nombre, en favorisant l'implication des citoyens, des scientifiques et des professionnels ;
- Prévenir les conflits d'usage en renforçant l'interconnaissance des usagers du littoral

Objectif n°4- Préserver la qualité de l'eau, les milieux et les ressources halieutiques

Objectif n°5 - anticiper et s'adapter aux risques naturels et aux conséquences du changement climatique

- Permettre aux professionnels et acteurs du territoire de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes côtiers, d'identifier les facteurs à l'origine des changements observés dans ces écosystèmes, notamment liés au changement climatique et de mettre en place les mesures adaptées ;
- Promouvoir une vision plus solidaire et accompagner les professionnels de l'économie bleue les plus vulnérables face aux effets du changement climatique ;
- Renforcer les démarches de suivi et de gestion des milieux naturels et de la qualité de l'eau impliquant collectivités et professionnels pour l'adaptation de leurs pratiques

☛ **Des produits de la mer durables : des filières engagées sur le territoire et en phase avec les enjeux de biodiversité et de climat**

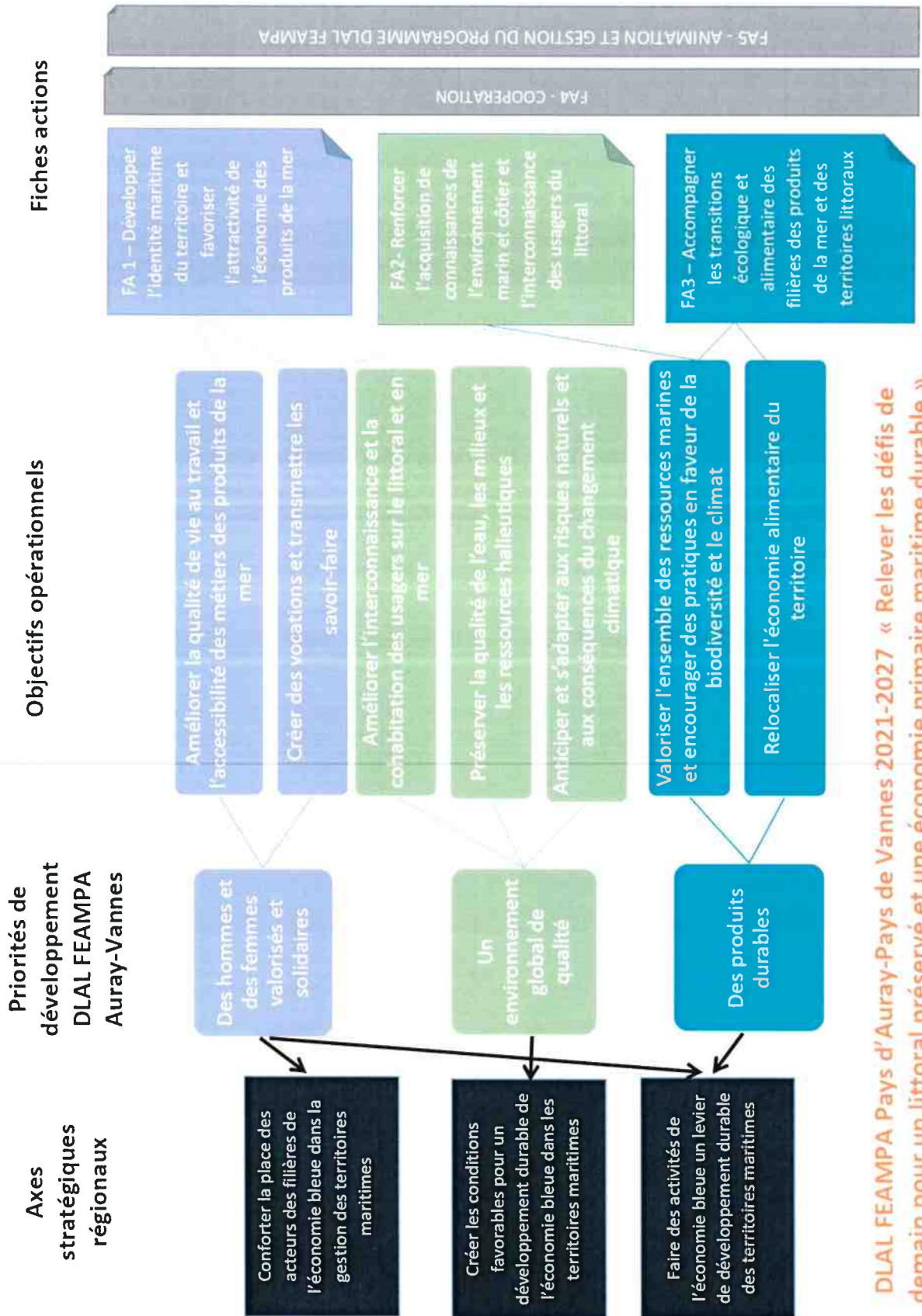
Objectif n°6 - Relocaliser l'économie alimentaire du territoire

- Améliorer la notoriété des produits de la mer du territoire en valorisant et complétant les démarches existantes
- Favoriser la valorisation des produits de la mer du littoral et des îles du territoire : transformation, commercialisation, consommation

Objectif n°7- Valoriser l'ensemble des ressources marines et encourager des pratiques en faveur de la biodiversité et le climat

- S'appuyer sur les dynamiques d'acteurs et faire partager les connaissances et expérimentations en matière de transitions écologiques du territoire
- Faire connaître et valoriser les pratiques durables des professionnels de l'économie des produits de la mer
- Développer la Recherche et les expérimentations sur des nouvelles formes de valorisation des ressources ou sur de nouvelles ressources
- Mettre la richesse des expérimentations sur les énergies marines renouvelables et le transport décarboné sur le territoire au service de l'économie des produits de la mer

II- Logigramme établissant le lien entre les orientations et objectifs stratégiques du GALPA et les fiches-actions



ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GALPA

FEAMPA 2021-2027	<i>Pays d'Auray-Pays de Vannes</i>
FICHE ACTION N°1	<i>Développer l'identité maritime du territoire et favoriser l'attractivité de l'économie des produits de la mer</i>
TYPE D'ACTION	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.</i>

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

a) Problématique spécifique de cette action

- Une identité maritime plurielle mais dont la valorisation est faible aujourd'hui. Des opportunités à venir à travers la création de lieux structurants de découverte de la mer, tels qu'Ostréapolis ou encore La Glacière à Etel. Des initiatives portées par les acteurs du nautisme sur lesquelles s'appuyer (ex : « la mer est à vous » de la FFV)
- Des opportunités de recrutement et d'installation dans les métiers maritimes, notamment des produits de la mer, mais des freins importants : un déficit d'image (perçus comme trop contraignants, nuisibles pour l'environnement, peu rémunérateurs, etc.), des conditions de travail encore difficiles, une accidentologie élevée, un parcours à l'installation peu lisible...
 → Des formations peu plébiscitées, des postes non pourvus
 → faible diversité des publics engagés dans ces filières (souvent public masculin issu d'une famille de gens de mer)
- Une diversité des métiers de la mer et des compétences développées transversales à plusieurs filières (pêche, conchyliculture, nautisme, énergies marines renouvelables...) mais un manque d'interconnaissance et des descriptifs de l'emploi dans les filières des produits de la mer assez faibles au niveau local. Des initiatives régionales et nationales sur l'attractivité des métiers des produits de la mer sur lesquelles s'appuyer (Lignes d'Horizon, plateforme emplois Breizhmer...)

b) Descriptif et effets attendus sur le territoire

- Améliorer la qualité de vie au travail et l'accessibilité des métiers des produits de la mer
 - Accompagner les innovations en termes d'outil, de rythme de travail et lutte contre l'accidentologie
 - Favoriser le recrutement et l'installation de nouveaux publics, notamment les femmes et les personnes hors cadre familial, au sein des filières des produits de la mer
 - Accompagner la "réinsertion" des professionnels de la filière en décrochage (accidents du travail affectant la mobilité/l'autonomie, addictions, etc).
- Créer des vocations et transmettre les savoir-faire
 - Renforcer l'observation économique des métiers des produits de la mer à l'échelle des Pays d'Auray et Vannes (flux des emplois, transmission-reprise d'entreprises, caractérisation des compétences requises...);
 - Diffuser la connaissance de l'histoire maritime du territoire, de l'environnement marin, du lien terre mer, des métiers maritimes, des formations, et valoriser leur diversité auprès du grand public : auprès de la population locale, des jeunes, dès le plus jeune âge, auprès des demandeurs d'emplois/publics en reconversion...
 - Ouvrir le dialogue avec le grand public, les jeunes et les scientifiques sur l'avenir de ces métiers et sur la diversité des métiers de la mer
 - Accompagner les acteurs des filières dans leur montée en compétence tout au long de la vie
 - Faciliter les passerelles entre métiers (entre métiers maritimes mais aussi entre métiers maritimes et terrestres)

2. EXEMPLES DE PROJETS

Améliorer la qualité de vie au travail et l'accessibilité des métiers des produits de la mer

- Développement d'outils/innovations permettant la réduction de la pénibilité au travail
- Actions de sensibilisation/réflexions autour de la problématique de la qualité de vie au travail
- Structuration de services aux professionnels de la pêche et l'aquaculture impliquant des personnes en insertion
- Actions de sensibilisation et d'accompagnement sur l'entrepreneuriat féminin au sein des métiers des produits de la mer (trophée des femmes de la mer, campagne de communication, actions du réseau des femmes de l'éstran...);
- Expérimentations autour des nouvelles formes d'emplois au sein des filières produits de la mer ou entre plusieurs secteurs (emplois partagés, groupement d'employeurs...);
- Aide au démarrage de projets coopératifs autour de l'accession à la propriété d'unités de pêche ou de chantiers conchylicoles;

Créer des vocations et transmettre des savoir-faire

- Projet d'observatoire économique ou de recherche sur le poids socio-économique des filières des produits de la mer
 - Développement d'outils de description des filières et métiers des produits de la mer, au service des professionnels eux-mêmes, des acteurs de l'emploi et de l'orientation et de l'enseignement
 - Création d'outils et opérations de communication sur les métiers de la mer et leur diversité auprès des jeunes et publics en reconversion en complément de ce qui existe déjà
 - Projets permettant d'aller à la rencontre des métiers des produits de la mer, de l'environnement marin et des imaginaires (MOOC, visites virtuelles, parcours immersifs, serious game, escape game...)
 - Projet permettant l'élargissement de la formation des jeunes aux questions de la mer et des métiers de la mer
- Ex : dispositif « la mer est à vous » élargie à la pêche et la conchyliculture
- Dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 - Dispositifs d'accompagnement à l'installation : point info installation, espace-test, création d'un réseau de parrainage (aide au démarrage, financement d'étude de faisabilité ou aide à l'investissement)
 - Dispositifs d'accompagnement à la transmission : organisation de forum cédants-repreneurs, sensibilisation des futurs cédants...

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**a) Conditions portant sur les bénéficiaires**

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

b) Conditions portant sur les opérations

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : **l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation**, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux,
 - Acquisition ou location de matériel,
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration,
 - Frais de communication, événementiel,
 - Prestations externes.
- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure).

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.

4. CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des projets sont définis par chaque GALPA. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Enveloppe allouée

180 000 €

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est :

- de 30% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés ne répondant pas à la définition de PME/TPE ;
- de 50% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés répondant à la définition de PME/TPE. Ce taux pourra être bonifié de 30% pour les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), conformément à la définition donnée à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- de 80% des dépenses totales éligibles pour les autres structures

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% des dépenses totales éligibles.

e) Modalités spécifiques

Plancher d'aides publiques : 5 000 €.

Plafond d'aides publiques : 200 000 €.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a) Modalités de soutien

Subvention

b) Modalités de dépôt des dossiers

> Dépôt au fil de l'eau avec possibilité d'appels à projet

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultat	Emplois créés	3
Résultat	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons	2
Résultat	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	4

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

a) Lignes de partage entre objectifs spécifiques du FEAMPA

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

b) Lien avec d'autres réglementations

Mesure LEADER (FEADER)
 FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

FEAMPA 2021-2027	<i>Pays d'Auray-Pays de Vannes</i>
FICHE ACTION N°2	<i>Renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier et l'interconnaissance des usagers du littoral</i>
TYPE D'ACTION	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.</i>

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

a) Problématique spécifique de cette action

- Un littoral au capital naturel exceptionnel soumis à une pression démographique et touristique forte et exposé à des risques d'origine naturelle (tempêtes, érosion...) et anthropiques importants (pollutions de l'eau, effets du changement climatique...). Des filières de l'économie bleue concernées et impliquées dans l'observation et la préservation de l'environnement marin et littoral. Des collectivités au côté des professionnels dans le cadre de la GEMAPI, pour anticiper et réduire les pollutions ainsi que les effets de la crise climatique.
- Un risque d'augmentation des conflits d'usage lié à cette pression sur le littoral. Une très forte méconnaissance des pratiques des professionnels par les usagers du littoral (résidents et visiteurs du territoire) : la mer et l'estran ne sont pas vus comme des espaces de travail mais surtout comme espaces de loisirs. Des espaces dédiés aux activités de pêche et d'aquaculture à préserver face à la pression foncière.
- Une dynamique d'acteurs importante sur la préservation de l'environnement (milieux et ressources), l'adaptation au changement climatique, et la conciliation des usages (Cf SMVM, structures porteuses de GIZC, actions de l'ENVSU sur la conciliation activités nautiques et conchyliculture, outil CACTUS du PNR du Golfe du Morbihan...)

b) Descriptif et effets attendus sur le territoire

Améliorer l'interconnaissance et la cohabitation des usagers sur le littoral et en mer

- Améliorer la connaissance de l'occupation de l'espace par l'économie des produits de la mer et favoriser la prise en compte des enjeux maritimes dans les documents d'urbanisme
- Renforcer la collaboration entre secteurs de l'économie bleue pour favoriser l'interconnaissance et partager les expériences sur les enjeux de préservation de l'environnement
- S'appuyer sur les dynamiques d'acteurs et faire partager les connaissances sur le capital naturel littoral et maritime du territoire au plus grand nombre, en favorisant l'implication des citoyens, des scientifiques et des professionnels
- Prévenir les conflits d'usage en renforçant l'interconnaissance des usagers du littoral

Préserver la qualité de l'eau, les milieux et les ressources halieutiques et anticiper et s'adapter aux risques naturels et aux conséquences du changement climatique

- Permettre aux professionnels et acteurs du territoire de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes côtiers, d'identifier les facteurs à l'origine des changements observés dans ces écosystèmes, notamment liés au changement climatique et de mettre en place les mesures adaptées
- Promouvoir une vision plus solidaire et accompagner les professionnels de l'économie bleue les plus vulnérables face aux effets du changement climatique
- Renforcer les démarches de suivi et de gestion des milieux naturels et de la qualité de l'eau impliquant collectivités et professionnels pour l'adaptation de leurs pratiques ;

2. EXEMPLES DE PROJETS

Améliorer l'interconnaissance et la co-habitation des usagers sur le littoral et en mer

- Acquisition de connaissances et sensibilisation sur l'occupation de l'espace sur le littoral et en mer pour préserver les espaces et équipements dédiés à l'économie des produits de la mer
- Actions de sensibilisation visant à améliorer la cohabitation des usages en mer et sur le littoral
- Actions de sensibilisation des élus aux enjeux des filières des produits de la mer
- Dispositifs rapprochant les différentes activités de l'économie bleue entre elles
- Projets permettant la valorisation des pratiques durables des professionnels

Préserver la qualité de l'eau, les milieux et les ressources halieutiques

- Projets visant à améliorer le système de surveillance de la qualité de l'eau et du suivi sanitaire
- Développement de réseaux de sentinelles de la mer sur le territoire
- Opérations de réduction et prévention de la contamination des milieux de production

- Etudes et outils permettant l'amélioration et partage des connaissances sur les espèces et les milieux de production, leur fonctionnement et les interactions avec les usages
- Amélioration des engins et pratiques pour protéger les écosystèmes globaux
- Investissements spécifiques pour l'amélioration des habitats aquatiques et la restauration de stock halieutique

Anticiper et s'adapter aux risques naturels et aux conséquences du changement climatique

- Acquisition de connaissances spécifiquement sur les effets du changement climatique sur le littoral
- Etudes et travaux visant l'adaptation des établissements et outils de production aux risques littoraux
- Expérimentation de nouvelles productions et techniques, mais aussi de modalités de gestion et de réglementation innovantes
- Organisation du transfert aux professionnels des dispositifs expérimentés et déploiement des innovations
- Actions de sensibilisation des élus et des professionnels sur les impacts des effets du changement climatique sur les activités primaires maritimes pour une aide à la décision

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

b) Conditions portant sur les opérations

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : **l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation**, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux,
 - Acquisition ou location de matériel,
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration,
 - Frais de communication, événementiel,
 - Prestations externes.
- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure).

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.

4. CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des projets sont définis par chaque GALPA. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Enveloppe allouée

280 000 €

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est :

- de 30% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés ne répondant pas à la définition de PME/TPE ;
- de 50% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés répondant à la définition de PME/TPE. Ce taux pourra être bonifié de 30% pour les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), conformément à la définition donnée à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- de 80% des dépenses totales éligibles pour les autres structures

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% des dépenses totales éligibles.

e) Modalités spécifiques

Plancher d'aides publiques : 5 000 €.

Plafond d'aides publiques : 200 000 €.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a) Modalités de soutien

Subvention

b) Modalités de dépôt des dossiers

> Dépôt au fil de l'eau avec possibilité d'appels à projet

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultat	Emplois créés	2
Résultat	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons	10
Résultat	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	4

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

c) Lignes de partage entre objectifs spécifiques du FEAMPA

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

d) Lien avec d'autres réglementations

Mesure LEADER (FEADER)

FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

FEAMPA 2021-2027	<i>Pays d'Auray-Pays de Vannes</i>
FICHE ACTION N°3	<i>Accompagner les transitions écologiques et alimentaires des filières des produits de la mer et des territoires littoraux</i>
TYPE D'ACTION	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.</i>

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

a) Problématique spécifique de cette action

- Une réelle diversité et qualité des produits de la mer sur le territoire mais un contexte de crise économique et sanitaire qui rend leur valorisation parfois difficile
- Des ressources (co-produits, invasifs, déchets...) encore non valorisées
- Un manque de notoriété auprès de la population résidente et touristique, malgré quelques initiatives engagées localement (ex : Breizh Ostréa en ria d'Étel, dispositif de soutien à la dégustation dans le cadre de la destination touristique) et au niveau régional (ex : Envie de mer, produits-locaux.bzh)
- La criée de Quiberon un élément structurant pour la valorisation des produits de la pêche locale
- Les dynamiques d'acteurs et les expérimentations en faveur de la transition écologique de l'économie bleue nombreuses sur le territoire : des entreprises innovantes, un accompagnement des collectivités sur les transitions alimentaires et écologiques via les différentes démarches et stratégies (PCAET, Programme Alimentaire Territorial, Territoire économe en ressources), des acteurs de la formation et de l'accompagnement à l'innovation, partenaires incontournables...

b) Descriptif et effets attendus sur le territoire

Relocaliser l'économie alimentaire du territoire

- Améliorer la notoriété des produits de la mer du territoire en valorisant et complétant les démarches existantes
- Favoriser la valorisation des produits de la mer du littoral et des îles du territoire : transformation, commercialisation, consommation

Valoriser l'ensemble des ressources marines et encourager des pratiques en faveur de la biodiversité et le climat

- S'appuyer sur les dynamiques d'acteurs et faire partager les connaissances et expérimentations en matière de transitions écologiques du territoire
- Faire connaître et valoriser les pratiques durables des professionnels de l'économie des produits de la mer
- Développer la Recherche et les expérimentations sur des nouvelles formes de valorisation des ressources ou sur de nouvelles ressources
- Mettre la richesse des expérimentations sur les énergies marines renouvelables et le transport décarboné sur le territoire au service de l'économie des produits de la mer

2. EXEMPLES DE PROJETS

Relocaliser l'économie alimentaire du territoire

- Démarches collectives, accompagnement des professionnels, élus, artisans-commerçants, et des consommateurs en faveur d'une structuration locale des filières (restauration collective, points de vente directe...)
- Appui aux professionnels pour l'amélioration de la logistique collective de commercialisation des produits en circuits courts (plan de gestion, mutualisation d'équipements...);
- Projet de coopérations entre filière longue et vente directe (ex: points de vente directe géré par la criée);
- Opérations de promotion de la consommation locale des produits insulaires et littoraux du territoire.
- Projets de labellisations territoriales

Valoriser l'ensemble des ressources marines et encourager des pratiques en faveur de la biodiversité et le climat

- Projets visant la valorisation de l'ensemble de la matière prélevée disponible sur le territoire : coquillages, poissons, algues, espèces peu valorisées, rejets débarqués, espèces invasives (étude de stock, investissements...)
- Mise en place des outils de collectes et gestion des déchets et co-produits maritimes adaptés à l'échelle du territoire et des activités des produits de la mer
- Projets favorisant l'éco-conception ou le réemploi pour des filières qui tendent vers le zéro déchets
- Fourniture de conseils, d'expertises, de formations pour l'accompagnement au changement
- Expérimentations visant la transition énergétique de l'économie des produits de la mer : systèmes de production alimentés par les énergies renouvelables, modes de transport maritime propre des produits de la mer du territoire...
- Partage d'espaces et mutualisation d'outils/machines de la production à la commercialisation des produits de la mer

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

b) Conditions portant sur les opérations

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : **l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation**, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux,
 - Acquisition ou location de matériel,
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration,
 - Frais de communication, événementiel,
 - Prestations externes.
- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure).

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.

4. CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des projets sont définis par chaque GALPA. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Enveloppe allouée

280 000 €

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est :

- de 30% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés ne répondant pas à la définition de PME/TPE ;
- de 50% des dépenses totales éligibles pour les entreprises et sociétés répondant à la définition de PME/TPE. Ce taux pourra être bonifié de 30% pour les entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), conformément à la définition donnée à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- de 80% des dépenses totales éligibles pour les autres structures

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% des dépenses totales éligibles.

e) Modalités spécifiques

Plancher d'aides publiques : 5 000 €.

Plafond d'aides publiques : 200 000 €.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a) Modalités de soutien

Subvention

b) Modalités de dépôt des dossiers

> Dépôt au fil de l'eau avec possibilité d'appels à projet

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultat	Emplois créés	5
Résultat	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons	10
Résultat	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	4

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

e) Lignes de partage entre objectifs spécifiques du FEAMPA

Les lignes de partage et axes de synergie éventuels entre OS du FEAMPA sont précisés dans le Document de Mise en Œuvre de l'OS 3.1 consacré au Développement Local mené par les Acteurs Locaux.

f) Lien avec d'autres réglementations

Mesure LEADER (FEADER)

FEDER : Biodiversité

Le cumul de fonds européens n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

FEAMPA 2021-2027	<i>Pays d'Auray-Pays de Vannes</i>
FICHE ACTION N°4	Activités de coopération
TYPE D'ACTION	
DATE D'EFFET	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.</i>
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE	
a) Description générale de l'action	
<p>L'aide vise à accompagner la définition et la mise en place des actions de coopération territoriale dans le domaine de l'économie bleue.</p> <p>L'aide peut être accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux projets de coopération interterritoriale (à l'intérieur de l'Etat membre) ou transnationale (entre territoires relevant de plusieurs Etats membres) ; - au titre d'un soutien technique préparatoire pour des projets de coopération, à condition que le GALPA puisse démontrer qu'il prépare effectivement la mise en œuvre d'un projet. 	
b) Plus-value de la coopération et effets attendus sur le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la cohésion entre acteurs des filières eux-mêmes et entre acteurs de l'économie bleue plus largement ; - Renforcer l'identité maritime du territoire ; - Tirer parti des expériences d'autres territoires sur des thématiques identifiées pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux du territoire ; - Etablir des échanges durables avec des territoires aux caractéristiques complémentaires ; - Susciter l'interrogation sur les pratiques locales en prenant de la hauteur, pour permettre de faire émerger des projets innovants. 	
2. EXEMPLES DE PROJETS	
<p>Coopérer, c'est enrichir le projet de territoire d'une dimension interterritoriale ou transnationale susceptible de conforter et d'enrichir les actions existantes, mais aussi d'apporter des réponses nouvelles sur les thématiques de la stratégie :</p> <p>Identité maritime et attractivité des métiers</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Constats : identité maritime à réaffirmer, attractivité des métiers à renforcer, partenariats, échanges et synergies à favoriser entre acteurs de l'économie bleue (faible participation des professionnels aux projets de développement local, peu de coopération entre secteurs d'activités types pêche, aquaculture, tourisme, agriculture, etc.) ... <input type="checkbox"/> Types de coopération : rencontres de terrain, échanges d'expériences, formations et études communes, projets d'éducation populaire, mutualisation d'outils... <input type="checkbox"/> Exemples de projets : avec le GALPA de Thau et sa bande côtière sur l'installation conchylicole, avec des GALPA du Nord de l'Europe sur les méthodes de recrutement <p>Préservation des ressources et des milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Constats : écosystèmes côtiers et marins soumis à des mutations qu'il faut mieux appréhender (changement climatique, apparition de prédateurs, de compétiteurs), préservation des ressources (mutations environnementales, diminution des ressources halieutiques), pressions de plus en plus fortes sur les espaces à terre et en mer... <input type="checkbox"/> Types de coopération : recherche et développement, études de cas, expérimentation, sensibilisation... <input type="checkbox"/> Exemples de projets : avec un GALPA des Pays-Bas sur les prédations, avec le GALPA du Pays de Brest sur le captage et l'élevage d'huitres plate, avec le GALPA du Pays de Lorient sur le changement climatique, ... <p>Transitions écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Constats : changements de pratiques en cours et qu'il faut accompagner, expérimentations de nouvelles filières à soutenir, exploitation des énergies marines à développer, relocalisation de l'alimentation souhaitée par les consommateurs à faciliter... <input type="checkbox"/> Types de coopération : recherche et développement, acquisition de compétences, expérimentation, sensibilisation, développement de nouveaux marchés... <input type="checkbox"/> Exemples de projets : avec un GALPA espagnol sur les énergies renouvelables au service de l'économie des produits de la mer, avec la Martinique sur la commercialisation en circuits courts 	

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêt public
- Centres et instituts de recherche, d'enseignement et de formation
- Etablissements sociaux et médico-sociaux
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901
- Entreprises et sociétés, dont sociétés coopératives
- Organisations de producteurs, groupements d'intérêt économique, organisations professionnelles

b) Conditions portant sur les opérations

Les actions éligibles sont celles permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie en Bretagne relative au DLAL, et de la stratégie de développement local définie par le GALPA. Le DLAL FEAMPA sera mis en œuvre à travers 3 principes : **l'ancrage territorial, la dimension collective et l'expérimentation**, principes auxquels devra contribuer chaque projet sollicitant ce dispositif.

Sont éligibles :

- les projets ayant un lien avec les objectifs de la stratégie du GALPA ;
- les projets de coopération interterritoriale ou transnationale associant au moins deux partenaires, dont au moins un qui ne se situe pas sur le territoire du GALPA ;
- les projets visant à préparer la mise en œuvre d'une coopération, à condition que le GALPA démontre qu'il prépare effectivement la mise en œuvre d'un projet.

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel
- Coûts directs en lien avec l'opération, dont :

- Travaux,
- Acquisition ou location de matériel,
- Frais de déplacement, hébergement, restauration,
- Frais de communication, événementiel,
- Prestations externes.

- Coûts indirects : taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles correspondant aux coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement internes à la structure),

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.

A compléter/amender si souhait spécifique du territoire de dépenses inéligibles.

4. CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des projets sont définis par chaque GALPA. Ils se traduisent par une grille de sélection des projets, validée en Commission Mer et Littoral en début de programmation.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Enveloppe allouée

68 792 €

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est de 100%, sauf dans le cas où le projet est mis en œuvre par une entreprise ne répondant pas à la définition de PME/TPE (le taux s'appliquant est alors de 30%).

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% des dépenses totales éligibles.

e) Modalités spécifiques

Plancher d'aides publiques : 5 000 €.

Plafond d'aides publiques : 200 000 €.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Modalités de soutien : subvention

Dépôt des dossiers au fil de l'eau.

Un accord de coopération devra être rédigé et signé par l'ensemble des partenaires de la coopération et ce, avant la signature de la décision attributive de l'aide FEAMPA au projet.

La Région Bretagne peut apporter un soutien spécifique aux territoires à la recherche de partenaires ou identifiant un besoin d'accompagnement dans la conduite d'une coopération, en particulier transnationale.

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultat	Activités de coopération entre parties intéressées	2

8. LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Programme LEADER (FEADER)

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

FEAMPA 2021-2027	<i>Pays d'Auray- Pays de Vannes</i>
FICHE ACTION N°5	Frais de fonctionnement et animation
TYPE D'ACTION	
DATE D'EFFET	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.</i>
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE	
<p>Comme le stipule l'article 34 du Règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes, « l'aide couvre la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs ».</p> <p>1,4 ETP dédié à l'animation et la gestion du programme DLAL FEAMPA sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,9 ETP pour l'animation, le suivi et la coordination du programme - 0,5 ETP dédiés à la gestion du programme. <p>Sur la base des expériences des deux Pays en matière de fonds européens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Pays d'Auray, en tant que chef de file, hébergera une chargée de mission à temps partiel (90 %), responsable de l'animation et du suivi du programme sur l'ensemble du territoire éligible au DLAL FEAMPA ; - ainsi qu'un gestionnaire, réparti à 50 % de son temps sur le programme DLAL FEAMPA et 50 % sur le programme LEADER du Pays d'Auray (pourcentage susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre au regard de la charge de travail variable). - Au gré des besoins (deuxième partie de programme notamment), les pays pourront mettre à disposition du temps de gestion supplémentaire pour épauler l'équipe si cela semblait nécessaire pour faire avancer les dossiers. <p>La chargée de mission travaillera en étroite collaboration avec les élus référents pour le DLAL FEAMPA, ainsi que l'équipe technique « contractualisation » présente au sein du Pays d'Auray et de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Enfin, les animatrices des conseils de développement des deux Pays pourront également être associées.</p>	
2. ACTIONS ENVISAGEES	
<p>L'animation et le suivi du programme reposera sur 4 missions principales :</p> <p>L'accompagnement des porteurs de projets :</p> <p>Une des missions principales de la cellule d'animation est l'accompagnement des porteurs de projets de l'émergence de l'idée jusqu'au passage en CUP, puis au contrôle et au versement de la subvention, en lien avec l'Autorité de gestion. En plus des missions du quotidien, cet accompagnement pourra s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de rendez-vous techniques réunissant le porteur de projet, les partenaires techniques et financiers, pour des projets complexes ; - l'organisation d'appels à projets, afin de faire émerger des projets sur des thématiques précises. <p>La mise en réseau des acteurs de l'économie bleue :</p> <p>Afin d'impulser une mise en réseau des acteurs des filières de l'économie bleue, et pour faire naître des projets innovants et multi-partenariaux, les moyens suivants seront mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation et l'animation de la commission mer et littoral : la CML sera d'une part chargée du suivi de la stratégie et de la sélection des projets, mais elle sera également le lieu de discussions et d'échanges plus larges entre acteurs de l'économie bleue pour aborder des problématiques transversales et développer de nouvelles synergies entre acteurs ; - l'organisation régulière de « cafés FEAMPA », pour aller sur le terrain, à la rencontre d'acteurs et de projets, qu'ils soient soutenus ou non par le DLAL FEAMPA. Ce format a vu le jour au cours de l'élaboration de la candidature entre l'automne 2021 et le printemps 2022 et a été très bien accueilli par les acteurs locaux, qui se les sont appropriés. - la participation au réseau des GALPA bretons, français et européens. <p>Suivi de la stratégie et maquette du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi stratégique et financier se fera à travers la mise en place d'outils de suivi (tableaux de bord notamment). Un point sur la maquette financière sera présenté à chaque démarrage de CML. Enfin, l'organisation de réunions spécifiques pourra être prévue pour assurer les révisions et ajustements nécessaires. - Un rapport d'activité annuel, permettant d'évaluer les projets accompagnés et le fonctionnement du programme durant l'année, sera diffusé à chaque début de nouvelle année ; - Un temps d'évaluation à mi- programme sera prévu puis en fin de programme. 	

Ouverture sur l'Europe

La cellule d'animation devra contribuer à l'appropriation par les acteurs locaux des politiques et dispositifs proposés par l'Europe dans les territoires, via un travail de sensibilisation et d'animation : formations et réunions spécifiques sur le fonctionnement des fonds européens, déplacements de délégation, travail spécifique d'animation autour de la coopération.

Une stratégie de communication sera élaborée et aura plusieurs objectifs :

→ **Communiquer auprès des porteurs de projet potentiels sur l'existence et le fonctionnement du programme, afin d'élargir le panel des bénéficiaires, et faire émerger de nouveaux projets ;**

Exemples :

- Mise à jour des sites internet des Pays d'Auray et Pays de Vannes,
- Elaboration d'une plaquette dédiée au programme à destination des porteurs de projets ;
- Communication ciblée par des présentations succinctes dans les instances publiques et associatives du territoire.

→ **Mobiliser les membres de la commission Mer et littoral et plus largement les membres du GALPA, afin de maintenir une dynamique, d'améliorer l'appropriation du programme par ses acteurs et d'en faire de véritables ambassadeurs pour mailler l'ensemble du territoire du GALPA ainsi que l'ensemble des filières représentées ;**

→ **Capitaliser sur les projets financés et communiquer sur les retours d'expérience, afin d'encourager l'échange entre porteurs de projets, d'informer les partenaires financiers, et de suivre le devenir des projets :**

Exemples :

- Organisation de « Cafés FEAMPA » sur site, pour aller voir et rencontrer les porteurs de projets,
- Newsletter régulière « Que sont-ils devenus ? » afin de permettre un suivi des projets, et d'en partager les enseignements,
- Fiches expériences décrivant les projets exemplaires (objectifs, moyens mis en œuvre, freins et leviers, éléments financiers...),
- vidéos de capitalisation sur une sélection de projets ;

→ **Sensibiliser le grand public sur l'intervention de l'Union européenne, en faveur de l'économie bleue, notamment à destination des filières pêche et aquaculture, et sur la place de ces filières dans le territoire :**

Exemples : Actions envisagées dans le cadre du mois de l'Europe.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Seule la structure porteuse du GALPA est éligible à ce type d'action.

b) Conditions portant sur les opérations

Les dépenses éligibles sont celles conformes au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel,
- Taux forfaitaire de 25% des frais de personnel directs éligibles couvrant tous les coûts afférents à l'animation des GALPA (frais de déplacement, hébergement, restauration, frais de communication, coûts indirects...).

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI, ainsi que ceux prévus dans le Règlement FEAMPA et dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) régional de l'OS 3.1.

4. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Enveloppe allouée

273 763 €

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux maximum d'intensité d'aide publique est de 80%.
Un autofinancement minimum de 20% est requis sur ce type d'action.

c) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement du FEAMPA est de 50% des dépenses totales éligibles.

d) Modalités spécifiques

Plancher d'aides publiques : 5 000 €.

Plafond d'aides publiques : 200 000 €.

5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Modalités de soutien : Subvention

Dépôt des dossiers au fil de l'eau.

Un rapport d'activité sera à transmettre afin de déclencher le versement de l'aide FEAMPA. La réalisation d'une évaluation du programme à mi-parcours est fortement conseillée afin de permettre de dresser un premier bilan et éventuellement réorienter la mise en œuvre du dispositif à la réalité des besoins.

6. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultat	Actions visant à améliorer les capacités de gouvernance	5

8. LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation européenne et nationale en vigueur et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

ANNEXE 7 : CONTENU MINIMUM DE LA DELIBERATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE ET DE SES STATUTS EN CAS DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE

A) Changement de structure porteuse :

En cas de changement de structure porteuse du GALPA, la délibération de la nouvelle entité devra préciser à minima les points suivants :

- Le nom de la nouvelle structure et sa forme juridique ;
- Son adresse ;
- Le nom du Président ;
- La date de la délibération et la date de prise d'effet du changement de structure porteuse ;
- L'autorisation ou le mandat permettant au président de la structure porteuse ou son délégataire, pour négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local FEAMPA, dont la présente convention GALPA/OI ;
- L'approbation de la composition du comité de sélection du GALPA (à annexer à la délibération) ;
- La délégation au comité de sélection du GALPA, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GALPA que la convention GALPA/OI autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...) ;
- Une mention explicite indiquant que l'ensemble des droits et obligations relatif au GALPA existant (préciser son nom) sont repris par la nouvelle structure. Cette mention a pour objectif de permettre la continuité de la démarche DLAL engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GALPA/OI en vigueur et de ces éventuels avenants.

Les nouveaux statuts sont à annexer à la délibération.

B) Modification ou changement des statuts de la structure porteuse

En cas de changement ou de modification importante des statuts de la structure porteuse du GALPA, les nouveaux statuts doivent contenir un objet indiquant son rôle de structure porteuse de GALPA pour mettre en œuvre une stratégie de développement local.

ANNEXE 8 : CIRCUIT DE GESTION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DU DLAL

Etapes de gestion des dossiers	Responsabilité
A/ Dépôt de la demande d'aide	
Dépôt d'une fiche projet	GALPA
Analyse réglementaire de la fiche projet	Organisme intermédiaire, en lien avec le GALPA
Sélection des projets	GALPA (Comité de sélection), en associant l'organisme intermédiaire
Notification de la décision de refus au porteur (le cas échéant)	GALPA
Saisie de la demande d'aide	Porteur de projet et/ou GALPA
B/ Instruction de la demande d'aide	
Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide Vérification de la conformité des pièces Le cas échéant, envoi d'une demande de pièces complémentaires	Organisme intermédiaire
Emission de l'AR de dossier complet	Organisme intermédiaire
Instruction du dossier Détermination du montant de l'aide Conclusion du rapport d'instruction	Organisme intermédiaire
Notification de l'inéligibilité du projet ou du porteur (le cas échéant)	Organisme intermédiaire
C/ Décision	
Programmation des dossiers	Organisme intermédiaire
Rédaction et transmission de la convention d'attribution de l'aide FEAMPA et le cas échéant de la contrepartie régionale	Organisme intermédiaire
D/ Dépôt de la demande de paiement	
Saisie de la demande de paiement	Porteur de projet et/ou GALPA
E/ Instruction de la demande de paiement	
Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement Le cas échéant, envoi d'une demande de pièces complémentaires	Organisme intermédiaire
Instruction de la demande de paiement: - vérification de la conformité des pièces - calcul du montant de l'aide - conclusion - visite sur place (le cas échéant)	Organisme intermédiaire (visites sur place en lien avec le GALPA)
F/ Mise en paiement	
Contrôle du CSF	Organisme intermédiaire
Mise en paiement de l'aide	Organisme intermédiaire
Paieement de l'aide	Paierie régionale
G/ Contrôles	
Contrôles dans le cadre du dispositif de contrôle interne de l'organisme intermédiaire	Organisme intermédiaire
Audits et contrôles externes	Autorité de gestion (DGAMPA), autorité d'audit (CICC) et autres organismes habilités pour la réalisation des contrôles
H/ Irrégularités	
Prévention, détection et correction des irrégularités (dont montants à recouvrer)	Organisme intermédiaire

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 056-200050219-20221025-2022DC27-DE

Etablissement de la décision de déchéance partielle ou totale de droits	Organisme intermédiaire
Emission et envoi des ordres de reversement	Financier concerné
Mise en recouvrement des sommes dues	Paierie régionale
I) Suivi et évaluation	
Elaboration d'un rapport d'activités annuel	GALPA
H/ Vie et fin du dossier	
Conservation des pièces/archivage	Organisme intermédiaire et bénéficiaire
K/ Recours	
Réponse aux recours administratifs	Organisme intermédiaire et bénéficiaire
Réponse aux recours contentieux	Organisme intermédiaire et bénéficiaire